
Séance du vendredi 15 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 08 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARTIN.

Présents : 6

Votants : 9

Sont présents: Patrick MARTIN, Amélie ROBERT, Sylvette HURON, Olivier BESANÇON, Gwenaël DESVAUX, Stéphanie HOLIC

Représentés: Mona MOTTOT, Jacques MOLET, Agnès MOLET

Absents: Sylvain BOURIENNE, Aurélien MOREL

Secrétaire de séance: Stéphanie HOLIC

Objet : ADHESION A LA COMPETENCE "CONSEIL ENERGETIQUE" DE ENERGIE 28 - 2021_001_DE

Mr Le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à la date du 1er février 2021 à la compétence conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir
- APPROUVE le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des subventions à hauteur de 70 % sont attendues.

Objet : AMORTISSEMENT DU COMPTE 204 - 2021_002_DE

Le Maire informe le conseil municipal que des fonds de concours avait été alloués à la commune de Mottereau par la Com-com du Perche Gouet avant sa dissolution.

Ces fonds de concours nécessitent d'être amortis, conformément aux règles des régies industrielles et commerciales.

Ainsi,

- le compte 20412 et 20413, nécessitent d'être amortis

* Il est proposé une durée d'amortissement de 30 ans au compte 20412, conformément à la délibération 2019-029.

* Il est proposé une durée d'amortissement d' 1 an au compte 20413 pour un montant de 295.83 €

Et ce à compter du 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

Objet : MISE A JOUR DES TARIFICATIONS DU CIMETIERE COMMUNAL - 2021_003_DE

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs appliqués pour les différentes concessions proposées dans le cimetière communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- Concession cinquantenaire : 300.00 €

- Concession trentenaire : 220.00 €

- Caverne cinquantenaire : 180.00 €

- Jardin du souvenir : dispersion gratuite

La dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie ;

L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée sur la colonne du souvenir. Cette plaque sera fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres. Elle sera impérativement posée sur la colonne du souvenir par les pompes funèbres.

Un seul modèle de plaque sera autorisé. La police de caractères sera laissée au choix des familles. Les dimensions de la plaque seront de : 11 cm x 8 cm en marbre de couleur noir.

Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé sur la colonne du souvenir ou être déposé sur l'espace de dispersion.

- Superposition : 150.00 €

Objet : PARTICIPATION STATUTAIRE 2021 AU SMAR LOIR 28 – 2021_004_DE

Une procédure de reprise de concessions sera mis en œuvre cette année. Celle-ci a pour objectif clôturer la récupération par la commune de très anciennes concessions. Il est rappelé que ce type de procédure à une durée de plus de 3 ans. Au terme de celle-ci, les terrains repris seront de nouveau proposés pour ce nouvelles inhumations.

Objet : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations ...) prises à compter du 01/01/2021.

Un projet est donc soumis au conseil municipal avant envoi au Centre de Gestion 28 pour avis du Comité Technique

Objet : PARTICIPATION STATUTAIRE 2021 AU SMAR LOIR 28 - 2021_004_DE

Mr Le Maire rappelle le rôle du SMAR 28. Il précise qu'à ce jour il gère 430 km de rivière.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR 28) intervient depuis 2012 pour valoriser la qualité du loir et de ses affluents et ce dans le cadre du transfert de compétences opéré par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Conformément à ses statuts, il exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire pour le bloc intercommunal depuis le 1er janvier 2018. Il assure également des compétences partagées telles que le curage des vallées, l'entretien et la maintenance des vannages et clapets publics, la lutte collective contre les espèces animales invasives, l'accompagnement des collectivités dans l'organisation et la gestion de la prévention des inondations, etc...

Depuis cette année, le syndicat est engagé dans un nouveau contrat territorial (programme pluriannuel d'actions). Dans un contexte où les financeurs diminuent, et afin de pérenniser le respect de la solidarité de bassin engagée sur notre territoire, il a été décidé d'augmenter les participations statutaires de 70 centimes par habitants. Afin de ne pas faire supporter cette hausse au budget général de la communauté de communes, une révision libre et consentie des attributions de compensation pourrait être envisagée ce qui engendrerait une hausse de 188 € pour la commune de Mottereau. Passant ainsi de 882 € à 1070 € en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du SMAR 28 et valide l'augmentation de 188 € à compter de 2021, passant ainsi la participation à 1070 € par an.

Objet : ACHAT TERRAIN ZC 57 - 2021_006_DE

Le maire fait par au conseil municipal du retour effectué par les Domaines sur la possibilité d'acquisition du terrain ci-dessous :

Une partie du terrain située ZC 57 d'une surface de 4500 M2 appartenant à INDIVISION MONTHEAN.

Un premier retour fait état d'une valeur vénale dans le cadre d'un accord à l'amiable. La valeur vénale du bien est alors de l'ordre de 23 000.00 €

Un second retour fait état d'une estimation sommaire et globale dans le cadre d'une mesure d'expropriation. Dans ce cas de figure, l'intégralité du terrain a été pris en compte pour une dépense totale de 80 812.13 €.

A ces montants s'ajoutent les frais notariaux, les frais de géomètre et les frais d'avocat dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le premier retour des domaines et modifie sa proposition auprès de INDIVISION MONTHEAN. Ainsi, une offre d'un montant de 23 000.00 € sera faite au propriétaire avec possibilité de négociation jusqu'à 25 000 €.

- REFUSE l'estimation sommaire et globale dans le cadre d'une expropriation, le montant des frais s'avérant trop élevé.

- ACCEPTE prendre en charge les frais notariaux et les frais de géomètre.

- AUTORISE Mr le Maire à signer les actes nécessaires au dossier au nom et pour le compte de la commune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021

Objet : CONVENTION AVEC AGENCE IMMOBILIERE - 2021_007_DE

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartement communal n'est plus loué depuis Juin 2020. Malgré la parution d'annonce, les recherches de futurs locataires sont restées vaines.

Mr Le Maire propose donc aujourd'hui d'avoir recours à une agence immobilière afin de trouver des locataires.

Celui-ci propose de conventionner avec l'agence MGN Immobilier. Celle-ci prendra en charge la recherche de locataires sérieux et la rédaction du bail.

Le montant de ces honoraires équivaut à l'intégralité d'un loyer sur l'année (révisé chaque année).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le recours aux services de l'agence immobilière MGN Immobilier

- Valide le montant des honoraires équivalent à un loyer par an.